

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la convention sur la Conférence
interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest**

du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **151.41**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 151.41

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale (ConstC)¹⁾,
arrête :

I.

Art. 1 *Adhésion*

¹ Le canton de Berne adhère à la convention du ■■■■ 202■ sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest, publiée sous le [numéro ROB ■](#).

Art. 2 *Abrogation*

¹ L'arrêté du Grand Conseil du 6 septembre 2021 concernant l'adhésion à la convention sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest du 5 mars 2021²⁾ est abrogé.

Art. 3 *Entrée en vigueur*

¹ Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil.

II.

Aucune modification d'autres actes.

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB [151.41](#)

III.

L'acte législatif [151.41](#) intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la convention sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest du 06.09.2021 (état au 06.09.2021) est abrogé.

IV.

Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil.

Berne, le ■

Au nom du Grand Conseil,
le président: ■
le secrétaire général: ■